



Notice Contribution Dialogue Social MSB 2024

Versement du SOLDE à échéance du 28/02/2025

La contribution conventionnelle de dialogue social au titre de l'année 2024

La contribution conventionnelle de dialogue social :

La Branche Expéditeurs/Exportateurs de fruits et légumes - Convention Collective du 17/12/1985 (Code IDCC 1405), a signé un accord conventionnel pour le versement d'une contribution conventionnelle de dialogue social. L'accord désigne OCAPIAT comme organisme collecteur. Le montant de la contribution est de **0,10 % de la Masse salariale Brute (MSB)** relevant de la branche.

Echéances de versement pour la première année :

- **Un acompte** au titre de la MSB des 6 premiers mois de l'année 2024 était à verser à l'échéance du 30 septembre 2024. (si celui n'a pas été versé à l'échéance du 30/09/2024, alors il sera à verser lors du SOLDE)
- **Le solde au titre de la MSB 2024 sera à verser à l'échéance du 28 Février 2025.** (le SOLDE à régler sera automatiquement diminué du montant de l'acompte déjà versé à l'échéance du 30.09.2024)

Modalités et accès à la déclaration

Modalités de déclaration

Votre déclaration est à réaliser en ligne via un portail « Contribution » mis à disposition par OCAPIAT. Le règlement est à effectuer par **prélèvement** (de préférence) ou **virement à OCAPIAT**.

Accès à la déclaration en ligne :

Elle est accessible via le site www.ocapiat.fr :

Vous avez un compte extranet	Vous n'avez pas de compte extranet	Vous voulez déclarer en ligne sans créer votre compte (pour cabinet comptable)
Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels	Cliquez sur le lien : https://moncompte.ocapiat.fr et créez votre compte utilisateur	Cliquez sur le lien : https://contributions.ocapiat.fr et utilisez vos codes d'accès (Identifiant, clé web) transmis par mail

Données de l'entreprise

Secteur Branche

Cette indication « Secteur Branche » est fonction de la Convention collective applicable (ou à défaut du Code APE/NAF) et détermine les contributions conventionnelles appliquées.

Effectif moyen annuel

Renseigner votre dernier Effectif Moyen Annuel (EMA) calculé dans votre DSN (Déclaration Sociale Nominative).

Modalités de calcul

Masses salariales brutes (MSB) conventionnelle de Dialogue social

Pour le calcul des contributions formation conventionnelles de Dialogue social, les éléments de masse salariale à prendre en compte sont identiques à ceux servant à calculer la MSB de référence dans votre DSN (Déclaration Sociale nominative). Si l'ensemble de la MSB n'est pas concerné par l'accord, ne retenir que la quote-part de la MSB de la branche.

Les contributions conventionnelles de Dialogue social

Elles ne sont pas soumises à TVA.

Modalités de versement

Dans le cadre de la dématérialisation et de la sécurisation des échanges, nous vous invitons à régler par **prélèvement** ou **virement**. Ces modalités vous permettent d'effectuer votre règlement en toute sécurité.

- **Le règlement par prélèvement** : il est accessible uniquement via la déclaration en ligne. **L'échéance de règlement peut alors être différé par rapport à la date de la déclaration dans la limite de l'échéance du 28/02/2025.**
- **Le règlement par virement** : pour les contributions conventionnelles de dialogue social, **dans votre ordre de virement, veuillez impérativement mentionner « votre code adhérent OCAPIAT (ou à défaut votre SIRET) » / « DS-EEFL ».**

RIB à utiliser : IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1812 684 - BIC SOGEFRPP - SG